

Séance du lundi 29 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à 18 heures 30*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES,  
**Votants:** 15  
 Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD  
**Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN  
**Excusés:**  
**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marion ISNARD

**Objet : Décision modificative n° 2 BP eau et assainissement - DE 2022 041**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour lutter contre la sécheresse et préserver la ressource en eau il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus initialement au budget. Afin de pouvoir payer ses nouvelles dépenses il propose la modification budgétaire suivante

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 42	Matériel spécifique d'exploitation	1500.00	
2158 - 32	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	-21000.00	
2158 - 38	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	3000.00	
2158 - 43	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	15000.00	
2158 - 44	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative présenté ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La secrétaire de Séance

Marion ISNARD

Le Maire

Robert GAY



Séance du lundi 29 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à 18 heures 30*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:** 15 **Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN

**Excusés:**  
**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marion ISNARD

**Objet : Demande subvention à la région pour le dossier PACROS - DE 2022 042**

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale s'emploie à rassembler l'activité économique et administrative au hameau des Armands depuis de nombreuses années. A cet effet la commune s'était portée acquéreur du bâtiment dit « Pacros » en 2004 et de celui dit « Giraud » en 2008. Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer comment aménager ces 1 000m<sup>2</sup> de surface utile, et en connaître le coût. Il rappelle que plusieurs hypothèses ont été envisagées et que les objectifs retenus sont de garantir le bien vivre et la qualité de vie, éviter l'exode rural, proposer des logements à loyers modérés accessibles à des personnes âgées non dépendantes, mais aussi à des jeunes, favoriser la mixité sociale, maintenir les commerces par un apport de population dans le bourg centre, favoriser l'accès aux services et développer l'offre de soins. Cette étude sera l'occasion de vérifier la faisabilité et le bien-fondé de ce projet et de prendre une décision en connaissance de cause.

Monsieur le maire indique que le coût estimatif d'une étude de faisabilité est de 16 790.00€ HT et propose de solliciter la région pour obtenir une subvention. Il précise que la région peut participer à hauteur de 70% pour un projet d'un montant subventionnable au maximum de 15 000€ et propose le plan de financement suivant :

- Région Sud 10 500.00 €
- Autofinancement 6 290.00 €
- Montant HT 16 790.00 €
- TVA 3 358.00 €

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/08/2022
004-210401238-20220829-DE_2022_042-DE

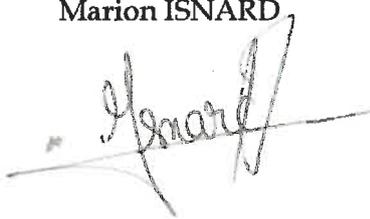
- Montant TTC 20 148.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la demande de subvention auprès de la région pour le financement de l'étude de faisabilité pour définir le projet de PACROS
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à sélectionner un bureau d'étude pour réaliser l'étude de faisabilité
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 004-210401238-20220829-DE_2022_042-DE

Séance du lundi 29 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:** 15 **Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**  
Marion ISNARD

**Objet : Non Valeur- Créances éteintes - DE 2022 043**

Le Maire informe l'assemblée que le comptable public lui a transmis un état de créance éteinte d'un montant de 137.00 €.

Il rappelle que ces dépenses ont été prévues au budget de l'eau et de l'assainissement 2022.

Afin de réaliser les opérations budgétaires nécessaires à la prise en compte de ces impayés, il convient d'admettre les pièces correspondantes en créance éteinte.

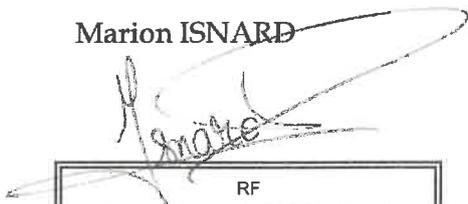
Après avoir examiné les états présentés par le percepteur concernant les taxes et produits irrécouvrables, (liste 5562370111)

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'admettre en créance éteinte au compte 6542 la somme de 137.00€
- D'émettre les mandats correspondant au budget de l'eau et assainissement
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de Séance

Marion ISNARD



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 004-210401238-20220829-DE_2022_043-DE

Le Maire

Robert GAY



Séance du lundi 29 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à 18 heures 30  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 11

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD,  
Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES,

**Votants:**

15

Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Thomas  
DOUSSOULIN

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marion ISNARD

**Objet : Rétrocession Concession - DE 2022 044**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande écrite de monsieur DEPEYRE Gilbert proposant de revendre à la mairie les concessions perpétuelles lui appartenant.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire par le titulaire de la concession est possible à condition de répondre aux critères suivants :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession c'est-à-dire celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession
- La concession doit être vide de tout corps.

Monsieur le Maire indique que les caractéristiques des concessions sont les suivantes :

- Concessions situées au n° 25,26,27 et 28 allée U du cimetière du village
- Superficie totale de 10 mètres superficiel
- Acquisition le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée perpétuelle au prix de 1200€ (mille deux cent euros) encaissé par le budget général de la commune.

Compte tenu que les concessions n'ont pas été utilisées à ce jour et se trouve vide de toute sépulture.

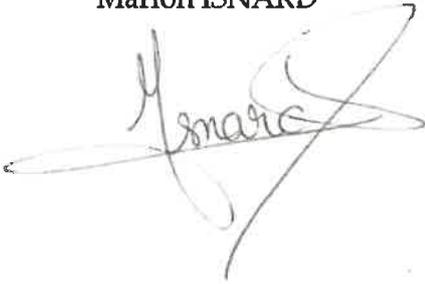
Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 004-210401238-20220829-DE_2022_044-DE

- D'accepter la rétrocession des concessions 25,26,27 et 28 allée U du cimetière du village à compter de ce jour à la commune contre le remboursement de la somme de 1200€
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



Séance du lundi 29 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à 18 heures 30*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:**

15

**Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN

**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:**

Marion ISNARD

**Objet : Modification des Statuts du SMAVD - DE 2022 045**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a pris la décision par délibération du 2020-054 du 14-10-2020 d'adhérer au Syndicat Mixte D'aménagement De La Vallée De La Durance (SMAVD). Monsieur MALGAT Bruno et monsieur RE Jean Louis ont été désignés lors d la même séance respectivement délégué titulaire et suppléant.

Le SMAVD a présenté à ses membres le projet de modification de ses statuts lors de la séance du conseil syndical du 16 juin 2022. Cette modification à pour objectif de préciser la capacité du SMAVD à intervenir sur les sujets de développement des projets ENR (centrale photovoltaïques terrestres ou flottantes, turbines hydro électriques). A cette fin il est nécessaire de modifier les articles 2 et 3 des statuts pour préciser la capacité du SMAVD à intervenir sur ces sujets au titre de la valorisation domaniale.

Ainsi il s'est proposé d'ajouter :

- à l'article 2 objet: «il assure également la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui est confié, en facilitant ou en organisant le développement d'activités économiques, notamment à vocation touristique, agricole ou concourant à la production d'énergies renouvelables étant précisé que la production d'énergies renouvelables ne concerne que le domaine public et privé de l'Etat dont le syndicat assure la gestion »
- à l'article 3: «3.3 Le SMAVD peut réaliser son objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe de services, de concession ou par la voie de prise de participation financières dans des sociétés d'économie mixte

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/08/2022
004-210401238-20220829-DE_2022_045-DE

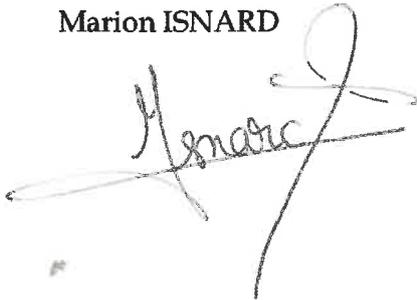
locales ou toutes autres société ou organismes, lorsqu'une telle participation est rendue possible par des dispositions légales ou réglementaires applicables aux communes, départements, régions et à leurs groupement. Le cas échéant, le comité syndical détermine le niveau de participation au capital social de la structure à créer et précise son objet et son champ d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la modification des statuts tels qu'annexée à la présente délibération

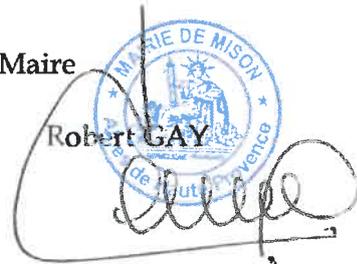
La secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



---

**Séance du lundi 29 août 2022**

---

Date de la convocation: 24/08/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à 18 heures 30  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 11

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD,  
Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES,  
Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:**  
15

**Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Thomas  
DOUSSOULIN

**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:**Marion ISNARD

---

**Objet : Désignation correspondant incendie et secours - DE 2022 046**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels (Loi n° 2021-1520 du 25/11/2021) a introduit la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le décret 2022-1091 du 29/07/2022 a défini les conditions et les modalités de réaction et d'exercice de ces fonctions. Le texte prévoit qu'à défaut d'une adjoint au maire ou d'un conseiller chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être nommé par monsieur le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur toutes les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission, sous l'autorité du Maire : d'informer et de sensibiliser les membres du conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leurs évacuations.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 004-210401238-20220829-DE_2022_046-DE

Il doit être nommé dans les trois mois suivants la publication du décret soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ensuite il sera nommé dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer Didier CONTANS correspondant incendie et secours.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De nommer monsieur Didier CONSTANS correspondant incendie et secours
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

La secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 004-210401238-20220829-DE_2022_046-DE

## Séance du lundi 29 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à 18 heures 30  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 11

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD,  
Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES,  
Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants :**

15

**Représentés:** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Thomas  
DOUSSOULIN

**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:**

Marion ISNARD

**Objet : Convention de mise à disposition parcelle AR 0234 - DE 2022 047**

Monsieur le maire informe les membres présents qu'Enedis sollicite la mise à disposition d'une partie (20m<sup>2</sup>) de la parcelle AR 0234, d'une superficie de 690m<sup>2</sup>, appartenant à la commune pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité

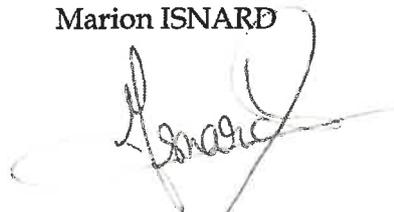
Monsieur le maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise son maire à signer la délibération jointe en annexe

La secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/08/2022
004-210401238-20220829-DE_2022_047-DE